Les missions du pharmacien ont été élargies au Québec

Abderrahim DERRAJI - 2015-07-22 01:27:32 - Vu sur pharmacie.ma

Sept nouvelles missions auparavant réservées aux médecins, vont pouvoir être exercées par tous les pharmaciens du Québec. C'est ce que prévoit la loi 41 entrée en vigueur le 20 juin 2015.

En effet, les officinaux pourront prescrire un médicament pour onze pathologies ne nécessitant pas de diagnostic (diarrhée du voyageur, prophylaxie du paludisme ou du mal aigu des montagnes, par exemple), ou encore prescrire un médicament pour certaines pathologies mineures, telles que la rhinite allergique, l'acné mineure, les hémorroïdes, les infections urinaires chez la femme, la dermatite atopique, etc. Ils peuvent également prolonger l'ordonnance d'un médecin, ou ajuster le dosage ou la posologie d'une ordonnance dans le but d'atteindre les cibles thérapeutiques. Ces missions seront rémunérées.

D'autres nouvelles missions, en revanche, ne feront pas l'objet d'une rémunération. À savoir, prescrire une analyse en laboratoire dans le cadre d'un suivi thérapeutique, substituer un médicament prescrit en cas de rupture d'approvisionnement, et administrer un médicament à l'officine afin de montrer au patient comment bien l'utiliser.